

J'ajoute, comme autre remarque préliminaire, que le nombre d'échappatoires, d'exceptions, est l'aspect de la mesure qui me tracasse. Les normes du code canadien du travail existent depuis des années. Elles prévoient une semaine de travail de 40 heures au maximum, après quoi le surtemps compte. Une série de permis émis par des ministres du Travail ont exempté des employeurs de cette partie des normes du code du travail. Je constate quelques-unes de ces exceptions dans le bill C-228 dont nous sommes saisis.

L'intéressant article sur la cessation d'emploi dans les cas où plus de 50 employés sont congédiés à la fois, impose des conditions dont je parlerai tout à l'heure, mais le ministre peut les suspendre si, à son avis, elles sont préjudiciables à une industrie ou au public. Pourquoi gâcher de bonnes mesures législatives par toutes ces diverses exceptions?

Nous nous demandons toujours combien de temps on mettra à établir la réglementation qu'exige l'application complète d'un projet de loi de ce genre. Le ministre le sait, car il a dû répondre à des questions que j'ai posées à ce sujet ici et ailleurs, il dispose d'une loi qui va de pair avec celle-ci: le Code canadien du travail (Sécurité). Il se rappellera qu'à l'époque où lui-même n'était encore que secrétaire parlementaire du ministre du Travail, en décembre 1966, ce dernier nous a pressés d'adopter ce projet de loi. Il a déclaré qu'il importait d'incorporer cette mesure législative dans le recueil des lois et de faire entrer en vigueur les règlements en question. Après tout, des gens étaient blessés, d'autres perdaient la vie faute de dispositions relatives à la sécurité.

• (9.00 p.m.)

A l'époque, nous avons coopéré avec le ministre du Travail et son secrétaire parlementaire, l'actuel ministre du Travail (M. Mackasey), afin d'assurer l'adoption du bill. C'était en décembre 1966. A présent, en avril 1971, le ministre ne peut toujours pas faire état d'un règlement mis au point aux termes du bill. Remarquez bien, il y a quelques jours, alors que je lui posais une question à ce sujet, qu'il a dit espérer que ce règlement serait au point d'ici à la fin de 1971.

M. Benjamin: Eh bien!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il me semble que c'est vraiment une performance que de pouvoir annoncer que ce règlement pourrait être fin prêt d'ici cinq ans. Bien sûr, c'est une œuvre complexe. Il faut tenir compte de la constitution. Il y a le problème de la coopération des provinces, et il importe d'élaborer le règlement avec soin, afin d'éviter que quelqu'un puisse être blessé par suite d'une règle défectueuse. Mais il se trouve que l'efficacité d'une bonne législation peut être compromise par les retards apportés à la mise au point du règlement. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi dans le cas du bill à l'étude.

Le ministre avait parfaitement raison de dire qu'il fallait plusieurs sortes de lois en ce domaine. Nous avons noté avec intérêt qu'il avait mentionné la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les diffé-

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

rends de travail, à laquelle il songe à présenter des amendements plus tard. Cette loi, tout le monde le sait, a une longue histoire. C'est une mesure très importante puisqu'elle énonce principalement les règles ou les principes directeurs devant régir la négociation des conventions collectives. C'est dans le secteur protégé par les conventions collectives que les travailleurs sont le mieux protégés. Le ministre a bien raison de dire qu'il ne nous suffit pas d'énoncer des règles visant les conventions collectives parce qu'après tout celles-ci ne s'adressent au maximum qu'à 40 p. 100 des travailleurs du pays; nous nous devons de protéger les autres 60 p. 100 non syndiqués. A mon avis, on ne peut contester l'opportunité de normes du genre de celles que préconise le bill et que chaque province devrait réaffirmer en adoptant elle-même une loi correspondante.

Je passe maintenant à certains autres aspects du bill dont ont parlé le ministre et le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Entre autres, il y a la proposition visant à porter le salaire horaire minimum de \$1.65 à \$1.75. Je me demande si le ministre du Travail s'est arrangé à sa façon bien à lui pour que ce bill soit débattu ce soir, le jour même où le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé une augmentation de \$8,000 pour les députés. Un salaire minimum de \$1.75 l'heure pour une semaine de 40 heures s'élèverait à \$70.00, et pour 50 semaines, en tenant compte d'une couple de semaines de vacances, il atteindrait quelque \$3,500 par an. Vous le savez, monsieur l'Orateur, selon l'annonce d'aujourd'hui, l'augmentation qu'on propose d'accorder aux députés et qui est rétroactive au mois d'octobre dernier dépasserait le double de ce montant, de la somme totale que toucherait un travailleur en vertu du nouveau salaire minimum.

Il est tellement normal pour notre parti de dire que les propositions du gouvernement ne vont pas assez loin que le gouvernement a tendance à ne pas y prêter attention. En réalité, il répondra que, quoi qu'il fasse, nous dirons que ce n'est pas suffisant. Ma foi, je le répète depuis longtemps et nul doute que je le répéterai longtemps encore. En apprenant le salaire minimum proposé, le président du Congrès du travail du Canada a réagi en déclarant qu'il devrait être de \$2.50 l'heure dans l'immédiat. Je consentirais peut-être à un compromis et à accepter le chiffre que propose le bill que j'ai présenté en octobre dernier. Remarquez bien, le coût de la vie a tellement monté depuis qu'une révision de ce bill s'impose. Mais j'ai proposé \$2 l'heure. L'automne dernier, au comité, on a présenté une proposition dans ce sens; elle a été rejetée de justesse, par neuf voix contre huit, je crois. Nous n'avons pas aussi bien réussi à la Chambre. Celle-ci ferait toutefois bien de prendre au sérieux les protestations des députés de ce coin-ci. Le gouvernement a beau dire que c'est toujours la même histoire, que nous proposons ce genre de chose depuis des années, nos raisons demeurent valables. Il est inadmissible qu'en avril 1971 on propose à la Chambre des communes que le salaire minimum soit augmenté de 10c. l'heure seulement.

M. Benjamin: Les libéraux sont toujours en retard.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'intervention est très juste. J'attends, au cas où il y en aurait d'autres.